

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 23 / 2011-2016

**NOUVEAU COLLEGE DE LA ROMANELLAZ
OCTROI D'UN CREDIT D'ETUDE POUR LA
REALISATION D'UN BATIMENT SCOLAIRE**

**Date retenue pour la commission d'étude :
Mardi 15 janvier 2013 à 19h30 à la Salle Bleue
Bâtiment de la Vernie 10 – Rte de Marcolet 39**

17 décembre 2012

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le crédit d'étude demandé dans le présent préavis permettra de préciser les caractéristiques et les coûts de construction du futur collège de la Romanellaz et de son parking souterrain. Il permettra aussi d'affiner la planification de ce projet. Cette étude est la suite logique et nécessaire du concours d'architecture présenté en annexe au présent préavis. Au terme de l'étude, la Municipalité disposera des éléments nécessaires pour établir la demande du crédit de construction de l'ouvrage et mettre le dossier à l'enquête publique.

2. Bases légales et contexte

Le statut juridique de la parcelle est fixé dans le PPA CB3.1 adopté il y a une vingtaine d'années (CB pour Centre Bourg). En outre, les règles d'aménagement du PDL « Village-Centre » doivent être appliquées. Situé au cœur du village, le futur collège doit s'intégrer harmonieusement aux bâtiments existants tout en offrant les espaces intérieurs et extérieurs d'une école moderne. Le concours d'architecture organisé selon la norme SIA 142 a permis de trouver le projet qui répond le mieux à ces critères. Sur 41 projets reçus, c'est le projet « Flinstone » (pierre à feu) d'un jeune architecte lucernois qui a été déclaré lauréat du concours. Lors du vernissage du concours, les riverains concernés ont exprimé leur satisfaction quant au projet lauréat.

Les actuels pavillons de la Romanellaz datant de 1985 étaient censés être provisoires et ne répondent plus aux exigences actuelles. Ils abritent deux classes enfantines. Dans le bâtiment de la Blancherie, les deux classes primaires et celle de travaux manuels sont vétustes. Ces classes seront intégrées dans le bâtiment à construire.

La construction du collège et celle du parking public souterrain sont deux projets connexes dont la réalisation va de concert. C'est pourquoi la procédure d'établissement du PPA 3.9 est en cours. Le projet de PPA sera soumis au Conseil communal en 2013.

Sur les huit classes que comporte le projet, quatre remplaceront les classes actuelles des pavillons et de la Romanellaz et quatre permettront de répondre aux futurs besoins dès 2015-2016. La nouvelle salle de gymnastique remplacera notre ancienne grande salle. La démolition de cette dernière permettra d'aménager l'accès au futur parking souterrain.

3. Exposé des besoins

La Municipalité dispose d'une planification sur cinq ans des besoins en locaux scolaires. Elle est établie en concertation avec la direction d'établissement et actualisée chaque année. Cette planification démontre la nécessité de disposer de nouvelles classes, en principe dès la rentrée 2015-2016. Aucune nouvelle classe destinée aux enfants de requérants d'asile n'est incluse dans nos prévisions. La Municipalité a informé la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGE0) qu'elle n'ouvrirait aucune nouvelle classe pour l'EVAM, quoiqu'il arrive. Ces besoins sont résumés dans le tableau ci-après.

Dénomination actuelle	Années scolaires	Dénomination Harmos	Années scolaires	Commentaires et effets LEO	
CIN 1 (Cycle initial)	- 2	Cycle primaire I	1	1. L'école est obligatoire pour tous les élèves dès 4 ans révolus au 31 juillet 2. Les élèves sont enclassés le plus près possible du domicile 3. <i>Le cycle devrait pouvoir se dérouler sur le même site</i> → 4 classes minimum sur site.....	
CIN 2 (« «)	-1		2		
Cycle primaire I	1 P		3		
« «	2 P		4		
Cycle primaire II	3 P	Cycle primaire II	5	- le cycle primaire II est organisé sur un même site - la proximité de Chisaz et de la Carrière devrait répondre à ce dispositif d'organisation. - la question qui se pose est de savoir si l'on pourra maintenir la moitié du cycle sur Chisaz et l'autre sur la Carrière ou faire deux files 5 – 8 sur chaque site.	
« «	4 P		6		
Cycle de transition	CYT 5		7		
« «	CYT 6		8		
VSO / VSG / VSB	7	Secondaire I (2 voies)	9	- le secondaire I est localisé sur seul site (Marcolet) - l'effet de la mise en deux voies du secteur secondaire est en cours d'évaluation suite à la réalisation du règlement d'application de la LEO. - par contre la mise en niveau et la possibilité pour tous les élèves de choisir une option spécifique peut augmenter le besoin en locaux de dégagement.	
	8	VP Voie pré-gymnasiale (4 OS)	10		
	9	VG Voie générale 2 niveaux + OCOM	11		
Secteurs	Rentrée 2012	Rentrée 2013	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016
Primaire	33 (prévues 30)	39 – 45	*40 – 46	*40 – 46	*39 – 46
Cycle de transition	9 (prévues 9)	-----	-----	-----	-----
Secondaire	23 (prévues 22)	17 – 18	*20 – 21	*17 – 19	*16 – 19
TOTAUX	65 (prévues 61)	60 – 68	*60 - 67	*57 - 65	*55 – 65

* La loi des grands nombres fait que ces valeurs sont à considérer comme proches de la réalité, mais elles devront être recalculées en fonction du règlement d'application de la LEO et des prévisions de rentrée sous Harnos pour août 2013.

- les enclassements actuels avec la pyramide des âges des élèves,
- dans la mesure du possible, les nouveaux besoins découlant des plans pédagogiques et des réformes (en cours ou annoncées !) concoctés par le Canton,
- les permis de construire délivrés avec le nombre d'habitants prévisible,
- les plans de quartier en gestation et les programmes de logements qu'ils contiennent.

Nos prévisions sont basées sur un ratio de 14 à 15 enfants pour 100 nouveaux habitants. En matière de scolarisation, les élèves qui commenceront l'école en 2017 sont nés en 2012. Ceux qui finiront l'année prochaine sont évidemment connus. Globalement, la prévisibilité est donc assez bonne.

4. Programme général de la nouvelle construction

Le collège permettra d'accueillir 192 élèves. La liste et la description de tous les éléments compris dans le programme figurent dans le document annexé. Nous en donnons la synthèse ci-après :

Accès

- 3 accès piétons depuis les rues environnantes
- 1 accès desservant le périmètre du collège
- 1 accès voitures depuis la rue d'Yverdon

Stationnement

- Parking scolaire souterrain – 15 places
- Liaison avec le parking public souterrain – 24 places

Locaux

- 8 salles de classe de 80 m²
- 1 demi-salle de dégagement de 40 m²
- 1 local de documentation de 40 m²
- 1 local matériel de 15 m²
- 1 salle des maîtres de 30 m²
- 1 salle multifonctionnelle de 170 m² accessible de l'extérieur
- 1 local infirmerie de 15 m²
- 1 local technique de 40 m²
- WC filles garçons, handicapés
- 1 hall d'entrée, couloirs, escaliers, dégagement
- 1 chaufferie
- 1 salle de gymnastique VD1 (simple) de 12 x 24 mètres – 288 m²
- 1 local maîtres de sports de 15 m²
- Vestiaires de 60 m²
- Douches de 50 m²
- 1 local engins intérieurs de 100 m²
- 1 local engins extérieurs de 30 m²
- 1 local matériel scolaire 1 local de nettoyage
- WC filles, garçons, handicapés

Aménagements extérieurs

- 1 préau ouvert de 960 m² avec zone gazonnée et place de jeu
- 1 préau couvert de 96 m²
- 1 aire de rebroussement minibus scolaire
- 1 aire de dépose élèves
- 35 places de parc 2 roues couvertes

Développement durable

Les qualités écologiques attendues sont les suivantes :

- Limiter au maximum l'occupation du terrain et les ressources nécessaires à la construction ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux renouvelables ou largement disponibles ;
- Limiter les ressources d'exploitation en adoptant une conception réduisant les besoins énergétiques ;
- Assurer le confort du point de vue protection contre le bruit, éclairage et optimisation thermique ;
- Concevoir une structure et une enveloppe garantissant une longue durée de vie et un entretien minimum ;
- Rendre aisées des modifications dans l'aménagement des espaces.

5. Estimation des coûts

En l'état actuel des études d'avant-projet au 8 octobre 2012, l'estimation du coût de réalisation présente un certain degré d'incertitude de l'ordre de + ou - 25%. Sur la base du volume du bâtiment et des plans du projet de concours au 1 :200ème et au 1 :20ème, on peut estimer les coûts par CFC comme suit :

	Francs
CFC 1 Travaux préparatoires	430'000
CFC 2 Bâtiment et parking scolaire souterrain	8'750'000
CFC 3 Equipements d'exploitation	100'000
CFC 4 Aménagements extérieurs	400'000
CFC 5 Frais secondaires	610'000
CFC 6 Divers et imprévus – réserve	540'000
CFC 9 Ameublement et décorations	620'000
Total	11'450'000

Pour affiner les estimations ci-dessus, des études d'ingénierie doivent être faites. Elles seront financées par le crédit d'investissement qui est présentement demandé au Conseil Communal. Il s'agira essentiellement de factures d'honoraires des mandataires.

La définition d'ingénierie couvre les tâches des bureaux mandatés : architecte, ingénieur civil, ingénieurs CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), géomètre, etc. Ces spécialistes seront réunis dans un groupe piloté par l'architecte. Selon la norme SIA, l'ensemble de ces honoraires correspond à environ 5% du montant du CFC 2, soit 437'500 francs. En y ajoutant les frais de gestion, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit d'étude d'investissement de

FR. 450'000.--.

Le financement de ce crédit est présenté à la page suivante. Il n'aura aucune conséquence sur le budget de fonctionnement.

En cas d'acceptation du présent préavis, la Municipalité présentera une demande de crédit d'ouvrage dès qu'elle aura tous les éléments en main, probablement en juin 2013. Etant donné l'importance de l'investissement à prévoir, il est probable qu'une partie de cet investissement sera financée par des fonds étrangers (emprunt). La Municipalité tient à en informer le Conseil par souci de transparence.

6. Plan financier des investissements 2013

Plan des investissements 2013-2017

Les investissements du présent préavis en cours figurent au plan quinquennal 2013-2017, actuellement pris en considération dans le tableau ci-dessous. Montant prévu : Fr. 500'000.--.

Total des investissements prévus de 2013 à 2017		Fr. 48'745'000.00
Divers préavis déjà votés		Fr. 1'826'000.00
Préavis en cours au 13.12.2012 :		
8/2011-16	Rénovation des places de jeux	Fr. 350'000.00
18/2011-16	Eclairage public - Patrimoine administratif Crédit-cadre 2013-2016	Fr. 483'000.00
20/2011-16	Secteur Voirie - Remplacement d'un véhicule Nissan King Cab (1993)	Fr. 43'700.00
22/2011-16	Crédit d'étude relatif au plan de quartier (PQ) Lentillières Nord - Patrimonium	Fr. 345'000.00
23/2011-16	Nouveau collège de la Romanellaz - Crédit d'étude pour la réalisation d'un bâtiment scolaire	Fr. 450'000.00
		Fr. 1'671'700.00
Solde des investissements à voter selon plan 2013-2017		Fr. 45'256'000.00
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2013-2017		Fr. 8'700.00

Plan de financement des investissements proposés

Montant du crédit souhaité		Fr. 450'000.00
Mode de financement	Ces investissements seront financés par la trésorerie courante.	
Amortissement	Ces dépenses d'investissement, qui ne peuvent être considérées comme thématiques au sens de la péréquation, seront amorties immédiatement par un prélèvement de Fr. 450'000.-- dans le fonds de réserve n° 9282.50 "Investissements futurs".	
Charges de fonctionnement	Ces investissements n'entraîneront pas de charges de fonctionnement supplémentaires.	

7. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal n° 23 / 2011-2016 du 17 décembre 2012
- vu le rapport de la commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à entreprendre les études décrites dans le présent préavis.

ACCORDE

A la Municipalité le montant du crédit total de **Fr 450'000.--** , selon détails du plan de financement figurant dans le présent préavis

Adopté par la Municipalité en séance du 17 décembre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

M. Tendon D. Lang

Délégué de la Municipalité à convoquer: Monsieur Stéphane REZSO, Municipal

ANNEXES

Concours d'architecture

Comme toute entité publique, la Commune de Crissier est soumise au marché public. La municipalité a décidé de faire un concours d'architecture dans le courant de l'année 2012 selon la norme SIA 142.

L'objet du concours d'architecture était donc la création d'un collège abritant des classes primaires et enfantine au centre de la commune de Crissier. Le futur collège s'implantera sur la parcelle communale n°863 de la Romanellaz. L'actuel pavillon scolaire sera démoli pour laisser place au nouvel établissement scolaire. Les deux salles de classe existantes seront transférées à l'intérieur des sites primaires situés dans la commune pendant les travaux.

Par le biais du préavis 05/2011, initialement prévu pour un MEP (Mandat d'Etude parallèle) et finalement passé en concours ouvert à la demande de M. Junod, président de la SIA 142, la Municipalité a mandaté un bureau d'architecte pour nous assister dans l'élaboration du dossier du concours.

Les points importants du cahier des charges du dossier de concours étaient les suivants :

- **Périmètre du concours**



- **Dispositions légales en matière d'utilisation du sol**

Le périmètre du concours est régi par le PPA CB 3.1. Ce PPA, relativement ancien (1993), fournit des règles contraignantes qui doivent néanmoins être respectées pour ne pas déroger aux dispositions légales en matière d'utilisation du sol et permettre l'entrée en fonction du bâtiment pour la rentrée scolaire 2015.

Pour la bonne compréhension du PPA, plusieurs articles sont précisés ci-dessous :

CHAPITRE 1 – CONSTRUCTIONS

Implantation	Les gabarits sur le plan du PPA sont dessinés à titre indicatif. Les constructions projetées ne doivent pas être limitées à l'intérieur de ces gabarits mais uniquement par le périmètre d'implantation des bâtiments.
Affectations	Tous les niveaux peuvent être affectés au programme scolaire.
Surfaces constructibles	Les surfaces brutes de plancher correspondent aux surfaces de plancher déterminantes (SPd) au sens de la norme SIA 421 et sont calculées sur la base de cette dernière.

Les articles du PPA doivent être respectés par les concurrents. Les projets doivent impérativement répondre à cette réglementation sous réserve de l'article 26 du règlement du PPA qui stipule :

« Aucune dérogation aux normes fixées n'est admise, sous réserve des exceptions nécessaires à la construction d'utilité publique ».

Plan directeur localisé (PDL) « Village – Centre »

Le PDL présente les principes d'aménagements du centre de Crissier, dont le secteur est compris entre la Rue d'Yverdon, le Chemin du Château, la Rue du Centre et le Chemin du Bré. Ce document définit les principes d'accès, précisés au chapitre 3.3. Il met en avant l'importance des cheminements publics piétonniers au sein de ce secteur urbain.

Le PDL a été fourni aux concurrents pour la compréhension de l'organisation d'ensemble de ce secteur urbain. Il s'agit d'une planification directrice dont le contenu doit être appliqué par l'intermédiaire des Autorités communales.

En revanche, les dispositions légales en matière d'utilisation du sol sont représentées par le PPA et doivent être appliquées par les concurrents.

Constructions souterraines

Les constructions souterraines doivent respecter la limite d'implantation des bâtiments. Néanmoins, l'accès souterrain au parking peut dépasser cette limite.

- **Servitudes à respecter**

Plusieurs servitudes de droit privé grèvent la parcelle n° 863. Ces servitudes devront être impérativement maintenues.

Servitudes n°	Intitulé	Bénéficiaire	Fonds servant	Tracé
416610 ID.2001/7569	Passage pour tous véhicules	Parcelles n°836 et 885	Parcelle n°889	Violet
04/5396 ID.2004/5368	Passage à pied, pour tous véhicules et canalisations quelconques	Parcelles n° 881 et 884	Parcelle n°863	Orange
04/2975 ID.204/4437	Passage à pied	Commune de Crissier	Parcelle n°863	Bleu et rouge
04/2975 ID.2004/4436	Canalisations quelconques	Commune de Crissier	Parcelle n°863	Vert



- **Normes et directives**

Le projet doit, notamment, répondre aux normes et directives principales telles que les directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives, édition mars 2003, directives et recommandations concernant les constructions scolaires, édition 2002, norme SIA 500 (SN 521500) pour les constructions sans obstacles, édition 2009, normes SIA en vigueur, prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

- **Développement durable**

Compte tenu de l'importance des investissements et des impacts qu'il suscite, le secteur du bâtiment est appelé à promouvoir des approches visant à réduire les charges sur l'environnement par la réalisation d'édifices économes en matières et en énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation. Le projet lauréat sera développé dans ce sens.

S'agissant d'une construction communale mise à disposition de l'Etat, les « Directives énergétiques des bâtiments et constructions » du 13.11.2007 sont intégralement applicables, en plus de la Loi cantonale sur l'Energie et son règlement du 1.11.2006.

A titre de rappel, les qualités écologiques attendues sont résumées comme suit :

- l'occupation du terrain et les ressources pour la construction des bâtiments sont à réduire au minimum ;
- l'utilisation de matériaux renouvelables ou largement disponibles sera favorisée ;
- les ressources pour l'exploitation seront limitées grâce à une conception réduisant les besoins énergétiques ;
- le confort sera assuré tant du point de vue de la protection contre le bruit, de l'éclairage, que du confort thermique ;
- la structure et l'enveloppe seront conçues de sorte à garantir une durée de vie importante avec un entretien minimal ;
- des modifications dans l'aménagement des espaces devront être facilement réalisables.

- **Programme général**

Le programme consiste, en résumé, à permettre la réalisation de huit salles d'enseignement, une salle de gym ainsi qu'une salle multifonctionnelle.

Ces équipements sont indispensables pour répondre à l'accroissement des besoins générés par l'augmentation de la population. Les bâtiments et les espaces extérieurs devront constituer une entité fonctionnelle et architecturale cohérente avec le milieu urbain environnant.

Tous les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- **Principe d'accès**

Le périmètre du collège est desservi par plusieurs accès automobiles et piétonniers. Les différents accès sont énumérés ci-dessous :

- Le MO envisage de créer un nouvel accès directement depuis la Rue d'Yverdon menant au parking souterrain prévu dans le programme du concours (schéma des accès). La rampe d'accès se fera sur le tronçon situé entre la route d'Yverdon et le périmètre du concours (schéma d'organisation des parkings).
- Au Nord et au Nord-Est, deux accès s'organisent respectivement par le Chemin de la Romanellaz et le Chemin des Oches du mur. Ces deux chemins doivent également permettre le passage de véhicules en fonction des servitudes existantes.
- Un accès piéton est prévu depuis la Rue d'Yverdon sur le DP n° 18.
- Un dernier accès piéton au Sud-Est dessert le périmètre du collège.

A l'intérieur du périmètre, les questions de sécurité liées aux cheminements des véhicules et des piétons, feront l'objet d'une attention particulière.



- **Stationnement**

La réalisation d'un parking souterrain est prévue afin d'intégrer les places de stationnement à disposition du corps enseignant. Par ailleurs, la Municipalité de Crissier envisage la création de places supplémentaires dans ce secteur à disposition du public. Dans cette perspective, une étude de faisabilité a été réalisée. Cette étude intègre également un projet de parking souterrain pour deux bâtiments de logements qui seront construits au Sud de la parcelle.

Le schéma d'organisation du parking ci-dessous définit les principes suivants :

- L'accès au parking se fera directement depuis la Rue d'Yverdon.
- L'aire d'implantation du parking scolaire est délimitée par la limite d'implantation des bâtiments.
- Une liaison souterraine doit permettre de relier le parking scolaire à la zone d'accès au parking souterrain.
- Les propositions des concurrents devront tenir compte qu'une liaison entre le parking privé et la zone d'accès et de liaison sera réalisée.



- **Surfaces**

Les surfaces des locaux mentionnés ci-après sont des surfaces nettes.

	Désignation des locaux	Unité	m2 (net)	Total m2	Remarques
Locaux enseignement Selon normes applicables. Vestiaires et casiers intégrés dans les couloirs.					
100	Salles de classe	8	80	640	
101	Demi-salles de dégagement	1	40	40	La demi-salle de dégagement en relation à deux salles de classes.
102	Salle d'activités créatrices textiles (ACT) et d'activités manuelles (ACM)	1	80	80	Comprend une zone centrale, une zone de couture à la machine et une zone de rangement.
103	Centre de documentation	1	40	40	
104	Local matériel	1	15	15	En liaison directe avec les salles pour les activités créatrices (103) et les travaux manuels légers (104).

Locaux pédagogiques Selon normes applicables.					
200	Salle des maîtres	1	30	30	Avec table pour xx places assises / cuisinette / espace reprographie / armoires.

Réfectoire, locaux de service et espaces de circulation Services dimensionnés en cohérence avec le projet.					
300	Salle multifonctionnelle	1	170	170	Facultatif , si les surfaces à disposition le permettent. La salle doit être accessible indépendamment depuis l'extérieur. La salle doit être équipée d'une cuisine de service de 15 à 20 m2.
302	Hall d'entrée école	1	-	-	Dimensions en cohérence avec le projet. Peut être regroupé avec le hall d'entrée de la salle de gym (401).
303	Couloirs, escaliers, ascenseur et dégagement	-	-	-	Dimensions selon les directives cantonales sur les constructions scolaires.
304	Infirmierie école	1	15	15	Avec 2 lits / bureau / armoires.
305	WC filles*				2 cabines WC + 1 lavabo pour 30 filles soit 6 cabines WC et 3 lavabos répartis sur chaque niveau.
306	WC garçons*	-	-	-	1 cabine WC, 2 urinoirs et 1 lavabo pour 30 garçons soit 3 cabines WC, 6 urinoirs et 3 lavabos répartis sur chaque niveau.
307	WC handicapés*	1	-	-	Cabine WC indépendante accessible aux fauteuils roulants. Située de préférence au niveau de l'entrée.
308	WC enseignants	-	-	-	1 cabine WC et 1 lavabo pour 10 personnes
309	Locaux d'entretien	-	-	-	Selon besoins, min. 1 par niveau.
310	Local technique	1	40	40	
312	Chaufferie	1	25	25	

Salle de gym type VD 1 Selon normes applicables					
400	Salle de gymnastique type VD 1 (salle simple standard). Dimensions intérieures 12 m x 24 m avec vide d'étage à 7 m.	1	288	288	Les engins fixes doivent être encastrés dans les parois, celles-ci devant être lisses (sans décrochements) jusqu'à une hauteur de 2.50 m.
401	Hall d'entrée salle de gym	1	-	-	Dimension en cohérence avec le projet. Peut être groupé avec le hall d'entrée de l'école (302).
402	Vestiaires	2	30	60	Filles et garçons séparés. Séparation "pieds propres – pieds sales" nécessaire. Prévoir 12 à 15 ml de bancs. Eviter la vision directe dans le vestiaire.
403	Douches (y compris zone de séchage)	2	25	50	Filles et garçons séparés.
404	Local des maîtres de sports	1	15	15	Y compris 1 WC, 1 lavabo et 1 douche individuelle.
406	WC filles gym	1	-	-	2 WC, 1 lavabo. Aisément accessible depuis la salle de gym (400).
407	WC garçons gym	1	-	-	1 WC, 1 urinoir, 1 lavabo. Aisément accessible depuis la salle de gym (400).
408	WC handicapés	1	-	-	1 WC, 1 lavabo. Dimensions usuelles.
409	Local engins intérieurs	1	100	100	En connexion directe avec la salle de gym (400).
410	Local engins extérieurs	1	30	30	Accessible depuis l'extérieur.
411	Local matériel scolaire	1	15	15	Peut être situé dans les couloirs ou dans le hall d'entrée (401) sous forme d'armoires sous réserve du maintien de la bonne accessibilité des sorties de secours.
412	Local de nettoyage	1	-	-	Dimension en cohérence avec le projet.

Aménagements extérieurs et stationnement					
Selon normes applicables					
500	Préau ouvert	1	960	960	5 m2 par élève x 192 élèves. Doit comprendre une surface avec revêtement accessible par tous les temps, une zone gazonnée avec des arbres, des jeux et des agrès de plein air.
501	Préau couvert	1	96	96	0.5 m2 par élève x 192 élèves.
502	Place de jeux	1	-	-	Intégré dans le préau ouvert. Surface laissée à l'appréciation des concurrents.
503	Places de parc enseignants	15	-	-	Disposées en souterrain.
504	Places de parc publiques	24	-	-	Disposées en souterrain.
505	Aire de rebroussement du minibus scolaire	1	-	-	Diamètre de giration : min.12 m.
506	Aire de dépose des élèves	-	-	-	Laisser à l'appréciation des concurrents
507	Places de parc deux-roues	35	-	-	Doivent être couvertes et munies d'un système permettant la pose d'un antivol.

Composition du jury

Le jury s'est réuni pour 2 jours de jugement le 31 octobre et le 1^{er} décembre et était composé de 6 membres professionnels (architectes) et de 4 membres non professionnels (Municipal, chefs de services communaux et directeurs des écoles)

Propositions remises

Ce concours ouvert a permis à 41 bureaux professionnels de rendre des projets.

Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

Critères éliminatoires

- Dépassement du délai du rendu
- Non-respect de l'anonymat

Critères de jugement (sans ordre hiérarchique)

- Respect des dispositions légales en matière d'utilisation du sol ;
- Respect du programme
- Qualité d'intégration dans le quartier
- Qualité des espaces extérieurs et des aménagements projetés, rapport avec les éléments bâtis
- Qualités architecturales
- Ambiance intérieure, rationalité des circulations et fonctionnalité de la proposition
- Economie générale du projet, tant du point de vue de la construction que de l'exploitation
- Qualité du projet dans la perspective du développement durable et de l'économie d'énergie

Examen préalable

L'examen préalable des projets a été effectué du 19 octobre au 29 octobre 2012. Dans ce cadre, les points suivants ont été examinés :

- Recevabilité des projets au sens des critères éliminatoires, à savoir : dépassement du délai du rendu et non-respect de l'anonymat
- Vérification des documents exigés
- Respect des règles à l'utilisation du sol
- Contrôle du programme des locaux
- Fonctionnement et exploitation du projet

Tous les documents ont été rendus dans le respect des délais, soit le 8 octobre 2012 pour les projets et le 22 octobre 2012 pour les maquettes.

Après un examen des critères éliminatoires, 39 projets ont été admis au jugement, deux concurrents n'ayant pas respecté l'anonymat.

Classement des projets

Après délibérations et une ultime comparaison des projets, le jury décide de classer les projets de la manière suivante :

- Projet n° 16 FLINSTONE 1er rang
- Projet n° 12 A la croisée 2ème rang
- Projet n° 1 LUDOVIC 3ème rang
- Projet n° 34 « Cours, Lola cours » 4ème rang
- Projet n° 21 MOUTON MENTION
- Projet n° 8 SERÀNINA 5ème rang

Recommandations du jury

Le jury recommande de confier le mandat pour la poursuite des études au projet n°16 « FLINTSTONE » (1er rang et 1er prix).

Attribution et ampleur du mandat envisagé

Conformément aux accords inter cantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 2009, le MO a l'intention de confier le mandat d'architecte pour les études et la réalisation, à savoir les 100% des prestations ordinaires d'architecte selon la norme SIA 102, à l'auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'obtention des crédits d'étude et de construction et des autorisations de construire.

Si le MO estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le MO se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis par l'auteur du projet et approuvés par le MO.

Le projet lauréat et proposé par le jury est donc le projet suivant :

Projet n° 16 FLINTSTONE

1er rang et 1er prix

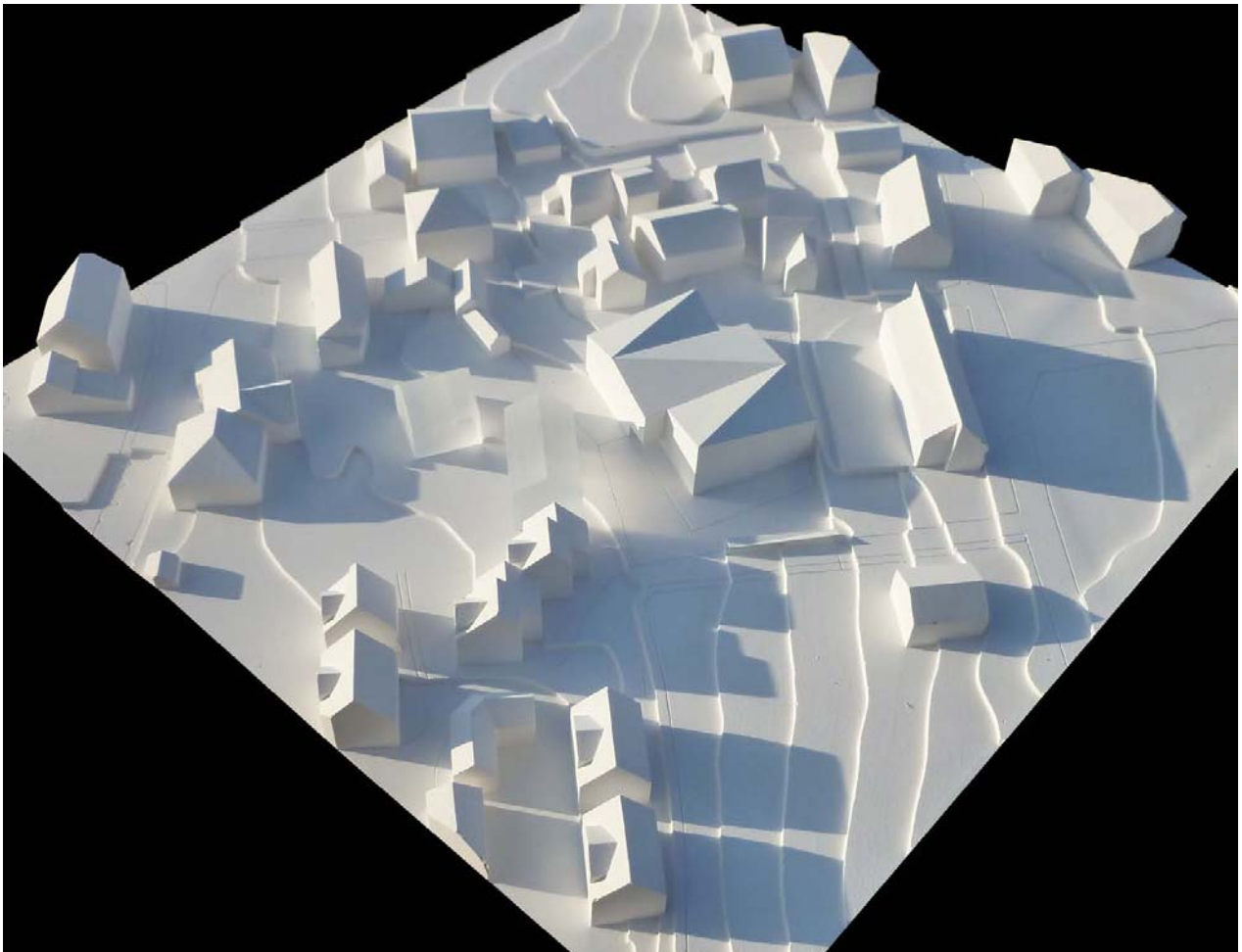
Andreas Heierle Atelier für Architektur

Kasernenplatz 2

6003 Luzern

Architectes : Heierle Andreas

Consultants : Woodtli Roland



Le projet propose d'implanter le bâtiment scolaire de manière à relier les deux dénivelés du site. Le volume ne privilégie aucune orientation et permet ainsi de faire la couture dans ce site en relation à la fois avec les anciens bâtiments et les nouveaux, puis les futurs. La position des accès ainsi que des préaux renforcent ce principe. Le nouveau centre scolaire est ainsi muni de deux entrées permettant de résoudre de manière élégante les accès scolaire et extrascolaire de manière différenciée. Cela permet de découper le volume, lui conférant un aspect faisant référence aux bâtiments voisins. Le toit affine encore la lecture des volumes découpés par la position subtile des inflexions des toits à pans. Le maintien du noyer, élément remarquable du site, permet de conserver le caractère bucolique du lieu, en regard des habitations voisines. Ce principe permet de dégager deux espaces de cours et préau appropriables de manière indépendante.

Du niveau rez-de-chaussée supérieur, l'accès à la salle multifonctionnelle peut se faire de manière indépendante, de même au rez-de-chaussée inférieur pour la salle de gymnastique. Deux salles de classes complètent le programme au rez-de-chaussée supérieur. La salle ACT ACM ainsi que les vestiaires sont disposés au rez-de-chaussée inférieure. L'étage dispose de six salles de classes et la salle des maîtres. Le jury a fortement apprécié la qualité des espaces des classes, des distributions verticales et horizontales ainsi que la disposition du programme qui permettent de faire un enseignement différencié. Les salles de classes bénéficient d'un double éclairage, propice à l'enseignement pour le type d'âge des futurs élèves et garantissant un éclairage naturel de qualité. La salle de gymnastique bénéficie également de lumière naturelle généreuse ainsi que de relations visuelles à chaque étage. Cette même qualité de lumière se retrouve dans les espaces de circulations.

La matérialisation proposée est une construction monolithique avec linteaux préfabriqués, recevant les stores, conférant ainsi au volume une matérialisation faisant référence à la matérialisation locale constituée principalement de murs en maçonnerie crépie. Cette matérialisation devra être confirmée, en regard des normes énergétiques actuelles.

En conclusion, le projet met en interaction de manière subtile et efficace tous les éléments du programme, allant du quartier, de la topographie, de l'usage, des qualités spatiales, jusqu'aux qualités architecturales.



CONTEXTE, INTEGRATION, ACCES

Le site de la romanelle accède au territoire du centre de la commune de Chénas et se situe à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles.

Le terrain est situé à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles.

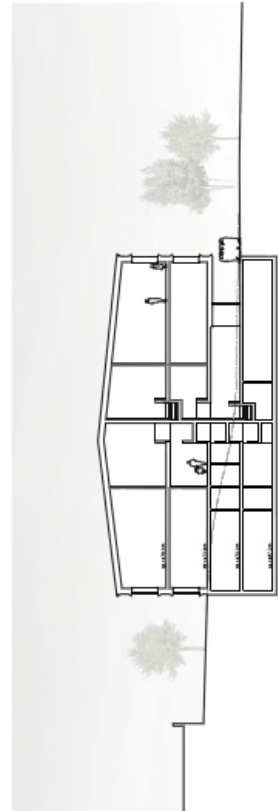
ESPACES EXTÉRIEURS

Le passage piéton, qui permet de rejoindre le site depuis la rue d'été, traverse le terrain communal et se situe à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles.

Le terrain est situé à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles.

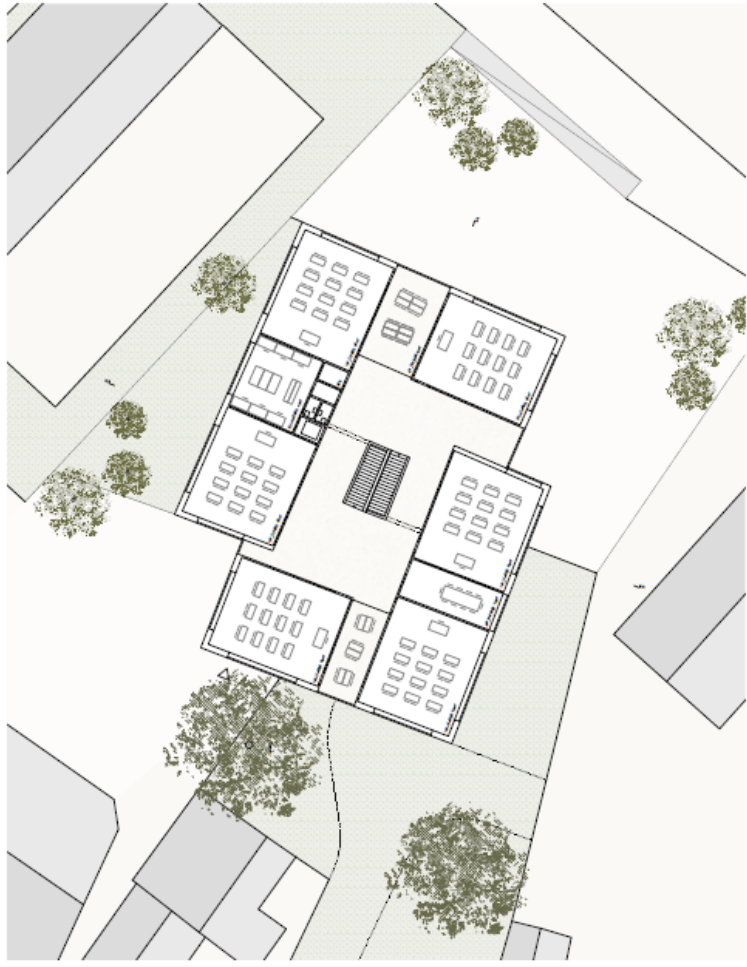
CONSTRUCTION

Le bâtiment est construit en béton armé et se situe à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles. Les élèves vont rejoindre l'école par un chemin piétonnier qui traverse le terrain communal. L'édifice est conçu pour accueillir les élèves du collège et se situe à l'intersection de zones résidentielles.



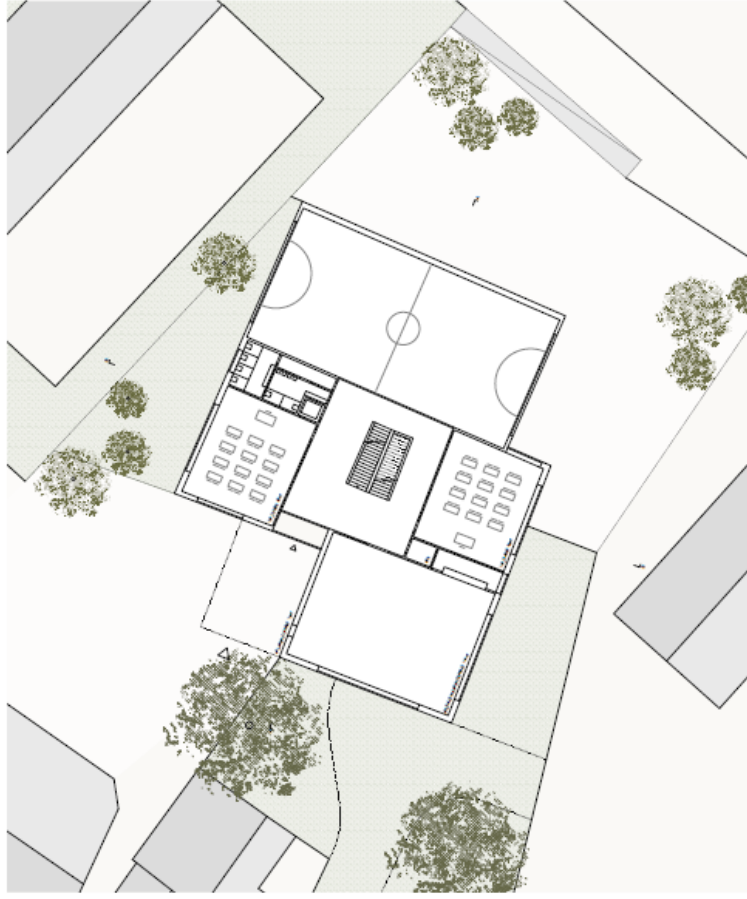
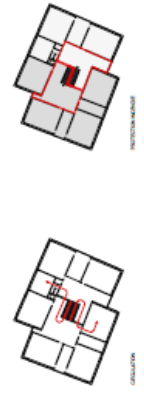
COUPE B 1/200

SITUATION 1/200

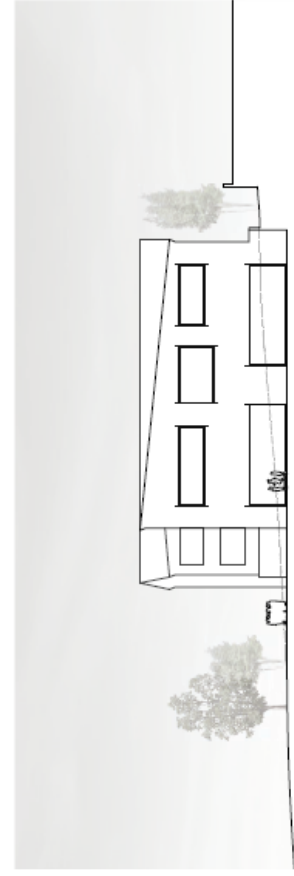


ETAGE 1:200

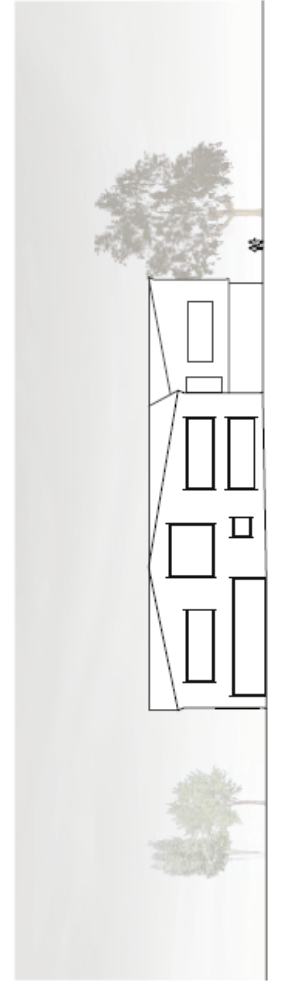
CIRCULATION
TOUS LES SALLES DE CLASSE
LABORATOIRES
LABORATOIRES INFORMATIQUE
SALLES D'ACTIVITES



REZ-DE-CHAUSSEE SUPERIEUR 1:200



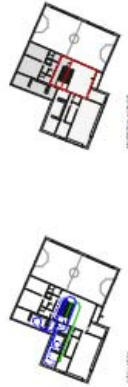
ELEVATION EST 1:200



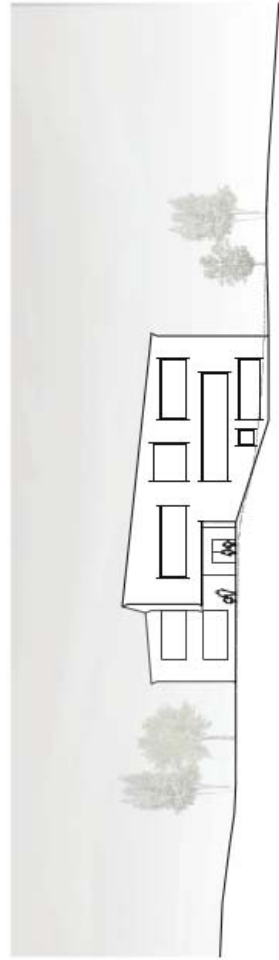
ELEVATION NORD 1:200



REZ DE CHAUSSEE INTERIEUR 1:200



PROTECTION INCENDIE
COMPARTIMENT COUPÉ-ETUI
COMPARTIMENT COUPÉ-ETUI
PROTECTOR COUPÉ-ETUI



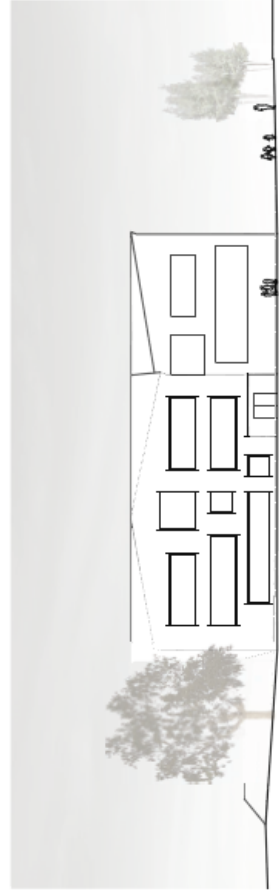
ELEVATION OUEST 1:200



SOL 6 SOL 1:200



PROTECTION INCENDIE
COMPARTIMENT COUPÉ-ETUI
COMPARTIMENT COUPÉ-ETUI
PROTECTOR COUPÉ-ETUI



ELEVATION SUD 1:200